

pouvoir temporel entre les mains du Talé lama ; mais celui-ci n'a politiquement parlant qu'un titre purement honorifique, il n'est que le dépositaire nominal de l'autorité publique et il n'en pourrait guère être autrement puisque par principe il est élevé au trône dès les langes ; d'ailleurs il avilirait sa divinité à s'occuper de trop près des affaires du monde. Le pouvoir effectif appartient à un lama qui a le titre de vice-roi, *gya-ts'ab* (*rgyal-ts'ab*), qui nomme ou confirme tous les fonctionnaires, règle toutes les affaires de haute importance de concert avec les *ka-lon* (*bka-blon*). Ceux-ci, au nombre de quatre, sont tous laïques, ils ont la direction générale de l'administration, et sont dépositaires du sceau royal, mais sont tenus de rapporter au vice-roi les affaires considérables. Au dessous des *ka-lon* il y a 16 ou 17 collèges administratifs de deux ou trois membres, laïques ou religieux, tels que le collège des comptes (*tsi-pon*), le collège du trésor (*tch'ag-dzót*), le collège des greniers publics (*nyer-ts'ang-pa*), le collège de la justice (*chags-pon*), etc. Les *ka-lon* ont autour d'eux une cour de jeunes attachés (*toung-kor = droung-hkor*) tous nobles de naissance, parmi lesquels se recrute à peu près exclusivement le personnel administratif laïque. Le territoire tibétain est divisé en 80 (?) districts administrés par des préfets (*dzong-pon = rdzong-dpon*), qui, comme les fonctionnaires chinois, cumulent les fonctions administratives, judiciaires et financières.

Le gouvernement tibétain prélève peu d'impôts en argent, il tire le plus souvent de chaque district des contributions en nature selon le genre de productions propre à ce district, du beurre, des peaux, de la laine brute, de l'orge, du blé, des pierres à aiguiser, etc. Nominalement l'impôt est d'environ 1/60 du capital (1 roupie pour 5 yaks), mais l'arbitraire des fonctionnaires accroît notablement la proportion. De plus il y a des contributions en main-d'œuvre, fabrication pour le compte de l'État de tissus de laine, d'armes, d'ustensiles, d'outils, transport de bagages, construction et réparation de routes, ponts, forts, bâtiments divers. Si, heureusement pour les contribuables, l'État ne se prodigue pas en travaux publics, en revanche lui et ses